

1. LES APPAREILS A PRESSION DE GAZ

Dans le cadre de ses prérogatives, **la Direction de l'Energie et des Mines** assure, par le biais de ses structures, le contrôle périodique et le suivi de tous les appareils à pression de gaz, soumis aux dispositions du décret 90/245, du 18 août 1990 qui prend en charge le domaine du contrôle technique et de la surveillance administrative de tous les équipements détenus par les entreprises du secteur et celles des autres exploitants

2. LES APPAREILS A PRESSION DE VAPEUR

L'entreprise CHAUDRAL, seul opérateur agréé au niveau de la wilaya, dans le domaine de la construction et la réparation des chaudières, reçoit des visites des experts de la DEM, pour assurer le suivi de la fabrication, le contrôle et la réception des équipements, conformément au décret 90/246 du 18 août 1990, sur la base d'un dossier normalisé, dans le respect des normes de construction approuvées par les services du Ministère de l'Energie et des Mines

Tous les équipements fabriqués ou réparés et les chaudières en exploitation au niveau de la wilaya, reconnus conformes par les experts de la DEM, font l'objet, d'une apposition du poinçon officiel et de la délivrance d'un procès verbal valide pour 10 ans.

3. LES CANALISATIONS

Pour les canalisations de transport des hydrocarbures, la DEM veille au respect de la réglementation en matière de sécurité définie par le Ministère chargé de l'Energie et des Mines.

Elle concerne la surveillance administrative relative à leur installation et leur exploitation ainsi que les aspects liés à la sécurité et à la protection des ouvrages.

En ce qui concerne le volet technique, les services de la DEM assurent, par délégation de la DPEM

(Direction du Patrimoine Energétique et Minier) et ARH (Agence régulation Hydrocarbures) la réception et le contrôle périodique des canalisations qui traversent la wilaya.